



PRÉFET DU LOIRET



Direction départementale des territoires

Service de l'urbanisme et de l'aménagement

AFFAIRE SUIVIE PAR : PATRICIA ROBLET  
TÉLÉPHONE : 02.38.52.47 35  
COURRIEL : patricia.roblet@loiret.gouv.fr  
BOITE FONCTIONNELLE : ddt-suadt@loiret.gouv.fr  
RÉFÉRENCE : MF

LE PREFET DU LOIRET

à

Monsieur le Maire de Saint Père-sur-Loire  
19 rue de Paris  
45600 Saint Père-sur-Loire

ORLÉANS, LE - 9 DEC. 2016

**OBJET :** Élaboration du PLU de Saint Père-sur-Loire – Porté à Connaissance Complémentaire suite à la promulgation de la loi LCAP du 7 juillet 2016 – classement au patrimoine mondial (UNESCO).

Par délibération du 4 décembre 2014, votre conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. Aussi, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, par cette note de nouveaux éléments qui devront être pris en compte lors de l'élaboration du PLU. La présente note complète le Porter à Connaissance (PAC) transmis le 22 avril 2016 et s'inscrit dans la cadre de l'association de l'État à l'élaboration du PLU.

Cette note sera complétée en tant que de besoin tout au long du processus d'élaboration du PLU.

## **I\_ Nouvelles dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial introduites par la loi LCAP du 7 juillet 2016.**

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) encadre en son article 74 "la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial". En particulier, les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) devront assurer "la protection, la conservation et la mise en valeur du bien et la préservation de sa valeur universelle".

A titre de rappel, le 30 novembre 2000, le Val de Loire, dans son cours moyen de Sully-sur-Loire à Chalonnes-sur-Loire, est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO comme « paysage culturel ». Ce prestigieux territoire constitue, désormais, un patrimoine reconnu et partagé par la communauté internationale toute entière.

Le 15 novembre 2012, le préfet de la Région Centre a adopté le **Plan de gestion** du site UNESCO du Val de Loire. Plan téléchargeable suivant le lien : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-gestion-pour-le-val-de-a1827.html>

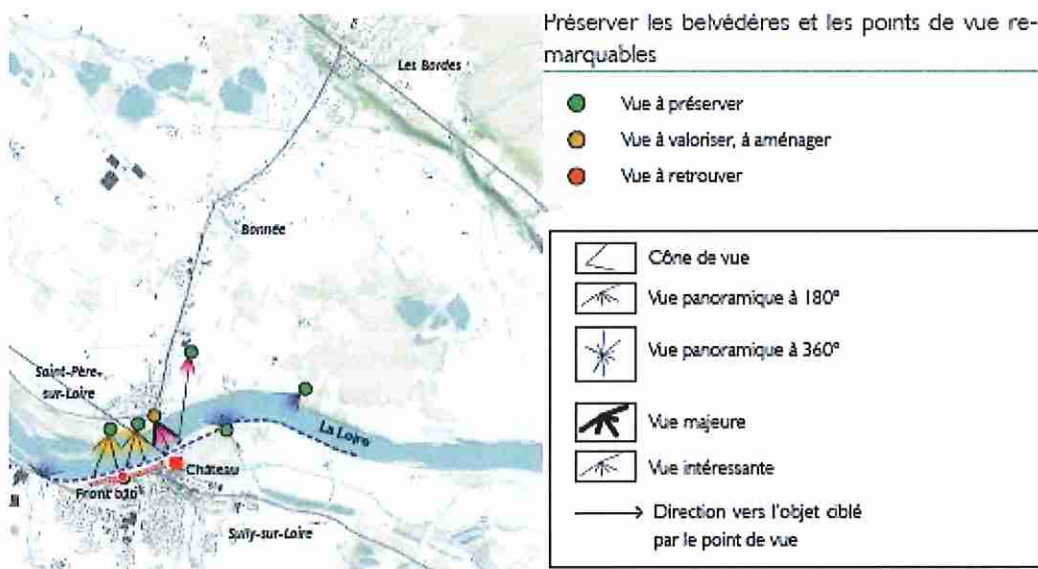
Ce Plan de Gestion "Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E) du Val de Loire" comprend un plan d'actions se déclinant en 9 orientations :

- Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables,
- Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire,
- Maîtriser l'étalement urbain,
- Organiser le développement urbain,
- Réussir l'intégration paysagère des nouveaux équipements,
- Valoriser les entrées et les axes de découverte du site,
- Organiser un tourisme durable préservant les valeurs paysagères et patrimoniales,
- Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO par les acteurs du territoire,
- Accompagner les décideurs par un dispositif de conseil et d'animation.

## II\_ Points de vigilance à traiter dans le PLU

Dans la perspective de répondre aux obligations introduites par la loi LCAP, plusieurs pistes sont proposées, au-delà des principes généraux figurant au plan d'actions. Ces pistes portent sur plusieurs points particuliers propres au territoire de Saint Père-sur-Loire, au droit d'une vue sur le "château et le front bâti de Sully-sur-Loire" qualifiée de "majeure" au titre de la VUE. Elles sont développées ci-après :

-Le Val (lit majeur) doit rester un paysage ouvert alors que l'on assiste à une certaine perte de cette transparence et de la co-visibilité d'une rive de la Loire à l'autre en raison du développement de la végétation des berges. A ce titre, un inventaire des masses boisées s'inscrivant dans une certaine fermeture des paysages est à effectuer afin d'éviter de figer cette situation par des mesures de protection que le PLU pourrait mettre en place (comme le classement en espaces boisés à conserver ou à créer, ou en éléments de paysage par exemple) et qui s'opposeraient à la conservation ou à la réouverture des vues sur le Château et le Val de Loire.

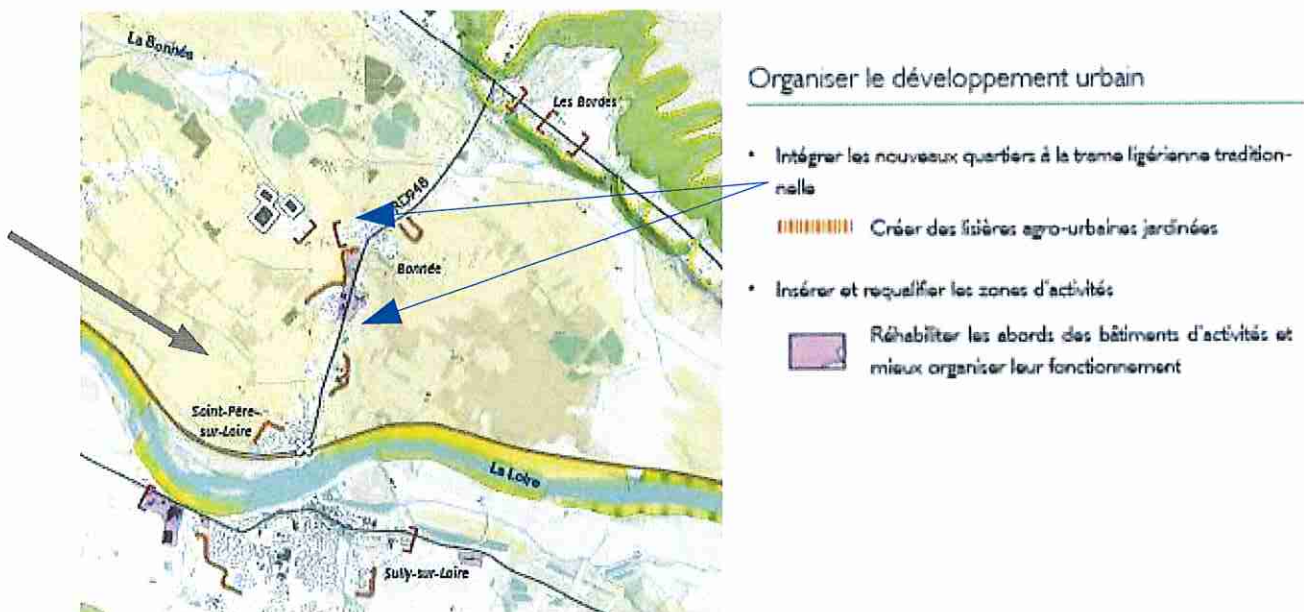


source DREAL et Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes , projet de spatialisation du plan de gestion document provisoire sept 2016



A titre d'illustration, en venant de Gien D119 par les bords de Loire, on peut constater que le Château de Sully et la Loire sont devenus non visibles dû au développement de la végétation des berges (photo DDT novembre 2016).

-Le projet de spatialisation du plan de gestion suggère par ailleurs le traitement de certaines lisières "agro-urbaines" jardinées. Cette suggestion paraît très pertinente à l'entrée Ouest du village (RD 60), orientation qui mériterait d'être reprise au PADD et d'être traduite dans les dispositions du PLU, sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) notamment. Dans le même esprit, ce traitement mériterait d'être retenu pour certaines autres franges du village (cf carte ci-après).



source DREAL et Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes, projet de spatialisation du plan de gestion, document provisoire sept 2016

- Les bords de Loire pourraient être valorisés. Le PADD mériterait ainsi d'être complété sur la valorisation et l'aménagement de circulation douce des bords de Loire en déclinant le cas échéant, les aménagements prévus dans les pièces réglementaires (OAP, classement en espace boisé à créer, emplacement réservé si de nouvelles emprises foncières sont nécessaires,..).



*Photo DDT novembre 2016*

### **III\_ Autres recommandations**

Au-delà de ces prescriptions intéressant directement l'élaboration du PLU, l'attention de la municipalité est attirée sur le contenu de la "Charte d'excellence en matière de publicité extérieure" du 14 février 2006 à propos de la gestion des berges. En effet, la charte demande à ce que ces berges soient préservées, dans la mesure du possible, de présence publicitaire, dans l'esprit de l'article L.581-4 du Code de l'Environnement. Il est préconisé à ce titre de créer une bande sans publicité de l'ordre de 100 mètres, de part et d'autre du fleuve, en et hors agglomération.

<http://www.valdeloire.org/uploadfiles/publications/135/Charte-publicite-exterieure-2006.pdf>



*Photo DDT 7 novembre 2016*

Mes services et et notamment ceux de la direction départementale des territoires demeurent à votre disposition pour donner toute information ou explication complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

**Le Préfet,**

**Pour le Préfet,  
et par délégation  
le Secrétaire Général,**



**Hervé JONATHAN**

pour le projet  
de la région  
de la région

MARTINOT